



Agence intérim demande ma démission

Par Guillaume 2476

Bonjour,

J'ai eu un contrat mission intérim du 03/05/2023 jusqu'au 30/06/2023 puis un renouvellement avec nouvelles dates 03/05/2023 au 17/12/2023.

Le client m'embauche au 01/11/2023 et a demandé à l'agence intérim de mettre fin à mon contrat de travail au 31/10/2023.

L'agence intérim exige ma démission au lieu de rompre le contrat comme demande à l'initiative du client. L'agence intérim me spécifié par mail que sans ma démission mes congés payés sont bloqués pour le moment. Pour les IFM évidemment ils sautent car pas de délais entre les deux contrats.

La question est : la société intérim peut elle exiger ma démission alors que le client a demander à l'agence intérim de mettre fin à mon contrat ? Cela change quoi pour moi ??

Par isernon

bonjour,

la démission est une décision volontaire et unilatérale du salarié, l'agence d'intérim ne peut pas exiger votre démission, pour se séparer de vous, votre employeur doit vous licencier ou rupture conventionnelle.

salutations

Par morobar

Bonjour,

L'agence ne peut rompre le contrat sans s'exposer à des D.I.

C'est vous qui devez démissionner ou renoncer à quitter cet emploi.

Par Henriri

Hello !

Même avis... Guillaume vous vous êtes engagé par contrat avec une agence d'intérim jusqu'au 17/12/2023. Qu'un tiers (ici l'entreprise cliente de cette agence) veuille vous embaucher avant cette date n'impose absolument pas à cette agence de rompre votre contrat en cours à la "demande" de son client (cette "demande" regarde le contrat passé entre eux). Pas plus que cela n'induit de toute façon de vous accorder une rupture conventionnelle.

Regardez dans le contrat si une clause envisage les modalités d'une rupture anticipée, mais de toute façon une embauche en CDI est un motif légitime de rupture anticipé de ce contrat à votre initiative (votre démission). Ou alors demandez à votre futur employeur d'attendre la fin de votre mission d'intérim pour vous embaucher...

Lecture pour vous :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11215]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11215
[/url]

A+

Par Guillaume 2476

Merci de vos réponses, dans le cas de mon CDI je n'ai pas de période d'essai car j'ai 6 mois d'intérim avant. Imaginez si j'avais quand même une période d'essai et que je démissionne de la mission intérim. Pendant la période d'essai si je perd ce nouvel emploi je me retrouverais sans allô action chômage car j'ai démissionné auparavant et c'est là où je ne trouve pas ça normal.

Pour les indemnités de toute façon pas d'IFM car j'enchaîne les deux contrats, il n'y a que mes CP qui me sont dus.

Merci encore à vous

Par janus2

L'agence intérim exige ma démission

Bonjour,
Avez-vous un CDI intérimaire avec cette agence ? La démission n'étant possible que pour un CDI...

Par Isadore

Bonjour,

Faites vous assister d'un syndicat ou de votre protection juridique.

Si on vous menace de ne pas vous payer vos congés, vous pourrez dire que vous préféreriez éviter de recourir aux prudhommes et que les choses se passent bien. A ne faire que quand la situation sera totalement dégradée ou quand le contrat sera rompu.

Je vous conseille d'écrire en premier lieu un courrier recommandé poli à votre employeur en lui disant qu'il semble y avoir eu une incompréhension et que vous n'avez jamais eu l'intention de démissionner. Vous avez l'intention de continuer le contrat et de rester à votre poste.